



Commune de Les Choux
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du

21 mars 2026

Séance ordinaire

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

L'an 2026 et le 21 Mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu, Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREL Olivier, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents :

Mmes : BERRA Isabelle, FINOUX Laëtitia, GILINSKY Virginie, LAMONTAGNE Sylvie, ROCHE Céline, SEDRAN Tiffany

MM : BADAOUI Kada, CACCIA Anthony, CARON Thierry, DOUBRE Éric, GAUTIER François, MENOUVRIER Pascal, MOREL Olivier, VASSEUR Ludovic.

Excusés :

Mme Manon DUBOIS excusée ayant donné procuration à M. MOREL Olivier.

Secrétaire de conseil :

Mme Sylvie LAMONTAGNE

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Par conséquent, M. Olivier MOREL, Maire sortant, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir, M. Olivier MOREL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. M. Olivier MOREL, dénombre 14 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

1. Election du maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les candidats à l'élection du Maire :

- M. Olivier MOREL

Désignation de deux assesseurs :

- M. Philippe SCHULER
- M. Didier BONGIBAUT

Après dépouillement, les assesseurs ont constaté :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14 + un pouvoir
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de votes exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Olivier MOREL : quinze voix.

M. Olivier MOREL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16/12/2025

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Fixation nombre d'adjoints au maire.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Il est proposé au conseil de fixer le nombre d'adjoint à 3 Adjoints.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints fixé à 3.

4. Election de la liste d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste présentée à l'élection d'Adjoints au Maire :

- Liste conduite par M. Pascal MENOUVRIER

Désignation de deux assesseurs :

- M. Philippe SCHULER
- M. Didier BONGIBAUT

Après dépouillement, les assesseurs ont constaté :

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14 + un pouvoir
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de votes exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- La liste conduite par M. Pascal MENOUVRIER : quinze voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pascal MENOUVRIER.

Ils prennent rang dans l'ordre suivant :

- 1er adjoint : M MENOUVRIER Pascal
- 2ème adjoint : Mme BERRA Isabelle
- 3ème adjoint : M CARON Thierry

5. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

6. Délégations consenties au maire par le conseil municipal.

L'article L. 2121-29 de CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur Olivier MOREL, Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit de 5 000 € par sinistre.
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ne dépassant pas la somme de 10 000 €.

7. Enveloppe des indemnités de fonction des élus.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a revalorisé les montants des indemnités de fonction des élus locaux.

L'indemnité de fonction du maire est attribuée de droit soit 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce taux dépend de la strate de la commune (commune de 500 à 999 habitants). Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

L'indemnité de fonction d'un adjoint qui a reçu une délégation est attribuée par délibération du conseil municipal, le taux est de 11,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités du maire :

Concernant la fonction de maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur un taux inférieur au taux prévu de droit, soit un taux de 40,3 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le taux de 40.3 % pour le calcul de l'indemnité de fonction du maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le taux de 40.3 % pour le calcul de l'indemnité de fonction du maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Indemnités des adjoints au maire :

Concernant la fonction d'adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un taux inférieur au taux prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le taux de 10.7 % pour le calcul de l'indemnité de fonction d'adjoint au maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le taux de 10.7 % pour le calcul de l'indemnité de fonction d'adjoint au maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Nomination des délégués aux syndicats et organismes intercommunaux.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, et afin de simplifier le fonctionnement du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal :

- De créer et constituer des commissions communales.
- De nommer des élus pour siéger dans les différents syndicats et organismes

8.1. Commissions municipales

COMMISSIONS COMMUNALES	
FINANCES	<u>M. Olivier MOREL</u> M. Kada BADAoui Mme Céline ROCHE Mme Laëtitia FINOux Mme Sylvie LAMONTAGNE
BATIMENTS/TRAVAUX	<u>M. Pascal MENOuvrier</u> M. Kada BADAoui M. Thierry CARON M. François GAUTIER M. Eric DOUBRE M. Anthony CACCIA Mme Laëtitia FINOux M. Ludovic VASSEUR

CULTURE – COMMUNICATION	<u>Mme Isabelle BERRA</u> M. Kada BADAoui Mme Tiffany SEDRAN Mme Virginie GILINSKY Mme Manon DUBOIS Mme Sylvie LAMONTAGNE Mme Céline ROCHE
VOIRIE – URBANISME	<u>M. Thierry CARON</u> M. François GAUTIER M. Eric DOUBRE M. Anthony CACCIA Mme Manon DUBOIS M. Ludovic VASSEUR Mme Isabelle BERRA Mme Laëtitia FINOUX Mme Tiffany SEDRAN
APPEL D’OFFRES	<u>M. Olivier MOREL</u> • <u>Titulaires</u> : M. Olivier MOREL Mme Sylvie LAMONTAGNE M. Thierry CARON • <u>Suppléants</u> : Mme Céline ROCHE Mme Laëtitia FINOUX Mme Isabelle BERRA
AFFAIRES SOCIALES	<u>M. Olivier MOREL</u> Mme Sylvie LAMONTAGNE Mme Isabelle BERRA Mme Manon DUBOIS Mme Virginie GILINSKY

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER** la constitution des commissions communales
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** la constitution des commissions communales
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

8.2. Commissions et syndicats intercommunaux

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT D’INTERETS SCOLAIRES (SIRIS)**
 - M. Thierry CARON
 - Mme Tiffany SEDRAN
 - M. Anthony CACCIA
 - M. Olivier MOREL

- **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI)**
 - Titulaire : Mme Céline ROCHE
 - Suppléant : M. Thierry CARON
- **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU GIENNOIS (SMPG)**
 - Titulaire : M. Olivier MOREL
 - Suppléant : Mme Céline ROCHE
- **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM)**
 - Titulaire : M. Olivier MOREL
 - Suppléant : Mme Isabelle BERRA
- **COMITE INTERCOMMUNAL DE SURVEILLANCE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**
 - Titulaire : M. Pascal MENOUVRIER
 - Suppléant : M. Thierry CARON
- **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERABLES (CLECT) A LA CDCG**
 - Titulaire : M. Olivier MOREL

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution des Syndicats et Organismes Intercommunaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution des Syndicats et Organismes Intercommunaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Location du garage municipal : 13 rue de l'Eglise

Par courrier en date du 02 février, M DOUBRE Antoine sollicite la commune pour la location d'un des deux garages situés au n° 13 rue de l'Eglise. Le loyer s'élève à 360.00 € annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la location du garage situé au n° 13 rue de l'Eglise pour un loyer annuel de 360.00 € à M. Antoine DOUBRE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la location du garage situé au n° 13 rue de l'Eglise pour un loyer annuel de 360.00 € à M. Antoine DOUBRE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 10 heures 41